



DOCUMENT EXPLICATIF : Modifications proposées au *Règlement sur les heures de service* concernant les dispositifs de consignation électronique

Qu'est-ce qu'un dispositif de consignation électronique?

Un dispositif de consignation électronique (DCE) est un appareil qui enregistre automatiquement les temps de conduite dans les véhicules utilitaires. En se connectant au module de commande électronique d'un véhicule, ce dispositif facilite le suivi, la gestion et la communication des informations sur les heures de service des conducteurs, et améliore la précision des relevés.

Quelles modifications le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) propose-t-il au *Règlement sur les heures de service*?

Comme modifications au *Règlement sur les heures de service*, pris en vertu de la *Loi sur les véhicules automobiles*, le GTNO propose que tous les véhicules utilitaires de 4 500 kilogrammes et plus circulant aux TNO utilisent obligatoirement un DCE. Il propose toutefois une exemption à l'utilisation des DCE pour les véhicules utilitaires de 11 794 kilogrammes et moins qui ne sont conduits qu'aux TNO. Les conducteurs des véhicules exemptés devront quand même enregistrer leurs heures de service, mais ils pourront le faire sur papier. Le GTNO propose cette exemption en réaction aux commentaires des représentants de l'industrie lors d'un échange avec eux.

Pourquoi le GTNO propose-t-il ces modifications?

Accroître la sécurité routière est une priorité pour le GTNO. L'enregistrement automatique du temps de conduite dans les véhicules utilitaires permettra de réduire les risques de fatigue chez les conducteurs, ce qui contribuera à sécuriser les routes, à prévenir les accidents et à sauver des vies.

Le gouvernement du Canada a rendu obligatoire l'utilisation des DCE, et toutes les administrations canadiennes devront s'y conformer d'ici la fin de 2023. En effectuant ces modifications, les TNO alignent leur règlement sur ceux des autres administrations canadiennes qui doivent également mettre en œuvre cette mesure de sécurité routière.

Les DCE sont plus efficaces et plus précis pour consigner les temps de conduite des conducteurs. Sauf dans le cas des exemptions prévues, les DCE remplaceront les registres papier que les conducteurs remplissent à la main et conservent dans leur véhicule. Grâce à cette automatisation du suivi, il sera plus facile pour les conducteurs et les transporteurs commerciaux de se conformer au *Règlement sur les heures de service*.



Aux TNO, l'utilisation obligatoire des DCE présente d'autres avantages pour les conducteurs, les transporteurs commerciaux et le public :

- Réduction des coûts administratifs pour l'industrie;
- Réduction des coûts d'application de la loi aux TNO;
- Réduction du temps d'immobilisation pour mise hors service des conducteurs qui contreviennent au règlement;
- Meilleure harmonisation du règlement des TNO avec ceux du reste du Canada et des États-Unis.

Quand les DCE seront-ils obligatoires pour les transporteurs commerciaux aux TNO?

Le GTNO prévoit de rendre obligatoire l'utilisation des DCE et de faire entrer en vigueur les modifications au printemps 2023.

Dans le cadre de ses démarches pour mettre en œuvre les exigences du gouvernement fédéral et proposer les modifications concernant les DCE, le GTNO a demandé l'avis des transporteurs commerciaux des TNO. Ces échanges ont montré que l'industrie soutient bel et bien les modifications proposées.

Les Ténos ont maintenant l'occasion de s'exprimer sur les modifications proposées au *Règlement sur les heures de service*. Le public pourra donner son avis pendant 30 jours, du 13 mars au 13 avril 2023.